

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 03/03/2014

L'an deux mille quatorze le 13 février à 19 h
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Yvette MOYNET, Michelle MEUNIER, Marie-Line THEZARD, Erwan BARILLOT, Christian BARITAUD, Brigitte BERLAND, Agathe NIVET, Christine NIVET, Pierre GEORGES.

Absents : MM. Gérard RIBOT, Guy MARQUET, Bertrand NAUDIER.
Secrétaire de séance : Michelle MEUNIER

Devis bornage pour l'aménagement du Lotissement des Ouches. Délibération n° 1-

Après étude, le devis proposé par le cabinet de géomètres Michel NICOLET de Niort, pour le bornage des lots du futur lotissement des Ouches, d'un montant de 2 420 euros H.T. est accepté par le Conseil Municipal.

Devis pour la mission de coordination S.P.S. pour les travaux d'aménagement du Lotissement des Ouches. Délibération n° 2-

Après étude des devis reçus pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement du Lotissement des Ouches :

- Devis de D. Gaulier Prévention de St Hilaire des Loges (85) d'un montant de 1 058 euros H.T.
- Devis de PGCbtp de Prahecq (79) d'un montant de 1 188 euros H.T.

Le Conseil Municipal retient le devis de D. Gaulier Prévention pour effectuer la mission SPS concernant les travaux du Lotissement des Ouches.

DISSOLUTION DU SYNDICAT ROM-BOULEURE - Délibération n° 3-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

Vu l'Arrêté Inter-préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Inter-préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2014

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2013 portant retrait de quatre communes (Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay) du SIAEP ROM BOULEURE à compter du 31 décembre 2013 modifiant l'article 1 de ses statuts à savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 le SIAEP ROM BOULEURE sera composé de 15 communes.

Considérant que les compétences exercées par le Syndicat peuvent maintenant l'être par le SMAEP 4B pour les Communes de Bouin, Caunay, La Chapelle Pouilloux, Clussais-La- Pommeraie, Hanc, Maire-L'Evescault, Melleran, Montalembert, Montjean, Limalonges, Lorigné, Pers, Pioussay, Plibou, Sauzé-Vaussais en conservant pour l'abonné une qualité de service équivalente;

Considérant que le syndicat de Rom-Bouleure peut être dissous par le consentement des conseils municipaux des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Se prononce par délibération en faveur de la dissolution du syndicat de Rom-Bouleure à compter du 31 décembre 2014.

- Précise qu'en cas de transfert des compétences production et distribution au syndicat 4B, l'ensemble des éléments d'actif et de passif revenant à la commune, ainsi que les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement afférents aux compétences transférées seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1^{er} janvier 2015.

**ADHESION AU SMAEP 4B et TRANSFERT DE COMPETENCES-
Délibération n° 4-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

Vu l'Arrêté Inter-préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Inter-préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2014

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Vu l'arrêté préfectoral n°32100308 en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2013 portant retrait de quatre communes (Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay) du SIAEP ROM BOULEURE à compter du 31 décembre 2013 modifiant l'article 1 de ses statuts à savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 le SIAEP ROM BOULEURE sera composé de 15 communes.

Considérant que le SMAEP 4B exerce les mêmes compétences que le Syndicat de ROM-BOULEURE;

Considérant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des collectivités membres du SMAEP 4B qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la proposition de modification des statuts du syndicat 4B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande l'adhésion au SMAEP 4B à compter du 1^{er} janvier 2015
- demande le transfert des compétences « production eau potable » et « distribution eau potable » au SMAEP 4B à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- accepte le transfert de l'actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2014 vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des emprunts en cours concernant les services transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert en pleine propriété des biens inscrits au budget des services transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des impayés au 31 décembre 2014 des budgets transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets transférés au 31 décembre 2014 vers le SMAEP 4B.
- Précise que ces transferts seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Demande à l'organe délibérant du syndicat de délibérer sur cette adhésion en sachant qu'il dispose d'un délai de 3 mois à compter de la demande d'extension pour se prononcer sur celle-ci.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2014

Achat de matériel - Délibération n° 5-

Après en avoir délibéré la Conseil Municipal décide de faire l'acquisition auprès de la société MEFRAN Collectivités de Florensac (34) d'un stand parapluie de 8m x 4m pour la somme de 1 260 euros H.T. qui sera utilisé lors des manifestations organisées par la Municipalité et par les Associations communales et d'un échafaudage roulant d'un montant de 1 580 euros H.T. nécessaire aux agents communaux pour la réalisation de certains travaux.

Extension de la salle des fêtes pour sa mise en accessibilité - Demande de subvention FRIL - Délibération n° 6-

Monsieur le Maire rappelle que, pour répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux d'aménagement de la salle des fêtes. Le coût prévisionnel étant de 717 300.00 € T.T.C.

Après étude du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cet avant-projet et sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes une subvention de 80 000 euros dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention Locale.

Le financement de ces travaux serait assuré comme suit:

- subvention FRIL
- subvention D.E.T.R.
- subvention du Conseil Général
- autofinancement

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Travaux d'entretien de voirie - Délibération n° 7-

Après avoir entendu la présentation du système d'enrobé projeté proposé par la société REPAROUTE de Chauvigny (86) pour effectuer les réparations nécessaires sur la voirie et après étude du devis, le Conseil Municipal décide de confier cette année ces travaux d'entretien à cette entreprise afin de pouvoir juger l'efficacité de ce système par rapport à la méthode pratiquée habituellement.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2014

DÉLIBÉRATIONS	
Devis bornage pour l'aménagement du Lotissement des Ouches	1
Devis pour la mission de coordination S.P.S. pour les travaux d'aménagement du Lotissement des Ouches.	2
DISSOLUTION DU SYNDICAT ROM-BOULEURE	3
ADHESION AU SMAEP 4B et TRANSFERT DE COMPETENCES	4
Achat de matériel : stand et échafaudage	5
Extension de la salle des fêtes pour sa mise en accessibilité - Demande de subvention FRIL	6
Travaux d'entretien de voirie	7